



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté modificatif n°1
portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Estuaire de la Loire
(mandat 2020-2026)**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-3 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) et R 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau (CLE) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 susvisé, dans la liste des membres du collège 2, rassemblant les représentants des usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées, est modifié comme suit :

- Deux représentants de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire ;
- Un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire ;
- Un représentant de la Fédération des Groupements Maraîchers Nantais ;
- Un représentant du Syndicat des vignerons indépendants nantais ;
- Un représentant de du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins ;
- Un représentant de l'Association Agréée Départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique ;
- Un représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire ;
- Un représentant de la Fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Un représentant de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux ;

- Un représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire;
- Un représentant de l'Union Régionale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV);
- Un représentant d'UFC Que Choisir;
- Un représentant de l'Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux;
- Un représentant de l'Association des Industriels Loire Estuaire;
- Un représentant de l'Union Maritime Nantes Ports;
- Un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire;

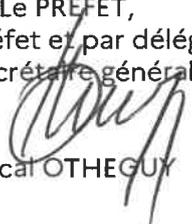
ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et mis en ligne sur leur site internet.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le président de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire de la Loire.

Nantes, le - 6 MAI 2021

Le PRÉFET,
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr